



DECISION N° 3599 - --- /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP du 12 SEPT 2024
Portant attribution du Marché pour la fourniture et l'installation des équipements d'anesthésie
dans les Formations Sanitaires du Septentrion

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu l'ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
Considérant l'Appel d'Offres National Restreint N°028/D13-209/AONR/MINSANTE/CIPM/2024 du 19 juillet 2024, pour la fourniture et l'installation d'anesthésie dans les formations sanitaires du septentrion ;
Considérant le procès-verbal de la 63^{ème} session du 05 septembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
Considérant la proposition d'attribution n°068/L/Pd/CIPM/SEC du 06 septembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

- Article 1^{er} :** - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué aux « ETS ASMA », Tél.: 666 105 283, le Marché relatif à la fourniture et l'installation des équipements d'anesthésie dans les Formations Sanitaires du Septentrion, passé après Appel d'Offres National Restreint N°028/D13-209/AONR/MINSANTE/CIPM/2024 du 19 juillet 2024, aux montant et délai ci-après :
- Montant du Marché : Deux cent quarante-huit millions six cent mille (248 600 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
 - Délai de livraison : Soixante (60) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Le Ministre de la Santé Publique

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Marcellus Malachie